



Urbanisme, foncier et Dev-Eco

DÉCISION n°2025/408

Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public au profit de la société BOUYGUES TELECOM - Les ULIS Pylône RTE n°136

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la décision du Maire n°2022/104 en date du 23 mars 2022 ;

Vu la convention signée avec la société BOUYGUES TELECOM en date du 1^{er} avril 2022 ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société BOUYGUES TELECOM est autorisée à occuper à titre onéreux, précaire et révocable, l'emplacement défini ci-après, dont la Commune est propriétaire, afin de lui permettre d'établir et exploiter un équipement nécessaire à la desserte en télécommunication des abonnés ;

Considérant que la convention relève de l'article L. 2122-1-3-4° du Code général de la propriété des personnes publiques et que par conséquent, la Commune n'est pas tenue de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre d'occupation ;

Considérant que l'emplacement d'environ 16 m² mis à disposition à titre onéreux est situé rue des Chardonnerets - Pylône RTE N°136 AUX ULIS, références cadastrales BN 33, afin d'installer des équipements techniques de la société BOUYGUES TELECOM ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la convention à l'article 6 - Redevance, au paragraphe définissant l'indice de base de la convention, qu'il convient de corriger ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du domaine public avec la société BOUYGUES TELECOM, Société Anonyme au capital de 712 588 399,56 euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 397 480 930, dont le siège social est 13 à 15 avenue

Du Maréchal Juin à MEUDON (92360), pour l'implantation d'un équipement technique sur un emplacement d'environ 16 m² dont la Commune des Ulis est propriétaire, situé sur la parcelle cadastrée BN 33 - Les ULIS.

Article 2

Les dispositions de la convention de mise à disposition non modifiées par cet avenant demeurent applicables.

Article 3

Les conditions de mise à disposition dudit équipement sont précisées dans la convention et ses annexes.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 27 octobre 2025

Pour le Maire absent et par délégation

Sarah JAUBERT

1^{ère} Adjointe au Maire